

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absent : David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_128

Objet : Emprunt Court Terme de 1 500 000 € - Crédit Relais

Monsieur Philippe ROQUES, délégué présent intéressé, s'abstient (y compris pour son pouvoir) et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet de demande d'un crédit relais, afin de financer l'arrivée de recettes programmées, de type FCTVA ou subventions liées aux opérations d'investissements prévues au Budget Primitif 2026.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un Crédit Relais d'un montant maximum de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
Euribor 3 mois instantané + marge de 0,81 % ; soit un taux de 3,19 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro.
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 3 000 €**

ARTICLE 2 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, pendant toute la durée de la convention, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

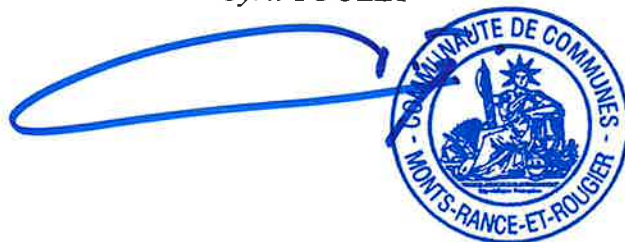
ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.